

COMMISSION D'ARBITRAGE CIRCULAIRE ANNUELLE SAISON 2023/2024

PAGE 1/12

CIRCULAIRE ANNUELLE

Saison 2023 / 2024

✓ Validée par le Comité de Direction le lundi 04 SEPTEMBRE 2023



COMMISSION D'ARBITRAGE CIRCULAIRE ANNUELLE SAISON 2023/2024

PAGE 2/12

Conformément aux dispositions du règlement intérieur de la CDA, la circulaire annuelle de la CDA, validée par le Comité de Direction du District et publiée en début de saison a pour objet de définir et préciser des dispositions règlementaires. Ces dispositions sont applicables pour l'ensemble de la saison concernée sous réserve de modifications ultérieures apportées par la CDA par voie de procès-verbaux en cours de saison.

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 - Structure de l'Arbitrage Départemental	page 3
CHAPITRE 2 - Critères de candidatures des observateurs départementaux	page 4
CHAPITRE 3 - Tests physiques	page 5
CHAPITRE 4 - Critères d'affectation des arbitres centraux	page 6
CHAPITRE 5 - Critères d'affectation des arbitres assistants spécifiques	page 7
CHAPITRE 6 - Obligations des arbitres	page 8
CHAPITRE 7 - Dispositions générales	page 9
CHAPITRE 8 - Structuration de l'arbitrage féminin	page 10
ANNEXE 1 – Barèmes de notation examen D3	page 11
ANNEXE 2 – Barèmes de notation arbitre assistant spécifique	page 12



COMMISSION D'ARBITRAGE CIRCULAIRE ANNUELLE SAISON 2023/2024

PAGE 3/12

CHAPITRE 1 – STRUCTURE DE L'ARBITRAGE

Conseillers Techniques en arbitrage

Commission Départementale Arbitrage

Détection, recrutement, fidélisation et mixité

Formation et perfectionnement

Lois du jeu

Arbitres

Arbitres assistants

Féminines

Arbitrage Futsal

Très Jeunes Arbitres Jeunes Arbitres

Objectif fédéral : harmonisation de l'organisation de l'arbitrage dans les Ligues et les Districts par une architecture commune cohérente.

Pour toute communication concernant l'arbitrage départemental, l'arbitre utilise les moyens suivants :

courriel arbitrage : <u>district@foot16.fff.fr</u>

o rapport disciplinaire: Portail des Officiels (MYFFF)

o téléphone : 06.48.71.49.88

o Vaillant Bernard



COMMISSION D'ARBITRAGE CIRCULAIRE ANNUELLE SAISON 2023/2024

PAGE 4/12

CHAPITRE 2 – CRITERES DES OBSERVATEURS DEPARTEMENTAUX

Les observateurs de la CDA sont nommés pour la durée du mandat du Comité de Direction du District et nommés par celui-ci, sur proposition de la CDA selon les critères fixés ci dessous. La CDA les répartit ensuite par catégorie d'arbitre. Il est précisé que les observateurs évaluant les arbitres dans une catégorie devront avoir été arbitre de ladite catégorie.

Les observateurs sont tenus d'assister aux formations organisées à leur intention.

PROFIL DE L'OBSERVATEUR DEPARTEMENTAL

- ✓ Suivre la formation d'observateur et les stages organisés par la CDA,
- ✓ Disposer obligatoirement d'une adresse électronique (RUO),
- ✓ Respecter le règlement intérieur de la CDA,
- ✓ Respecter les règles d'éthique envers les membres de la CDA, et les autres officiels,
- ✓ Respecter les consignes administratives :
- Disponibilité
- Consultation des désignations
- Informer, sans délai, la CDA en cas de blessure d'un arbitre ou d'agression sur arbitre, de dépôt de réserve technique ou tout autre incident, via les moyens de communication (référence chapitre 1).

CHAPITRE 3 – TESTS PHYSIQUES

3-1: Préambule

Les arbitres départementaux doivent effectuer les tests physiques pour pouvoir officier au niveau Départemental.

3-2 : Exigences physiques pour la saison 2021 – 2022 :

Catégories	Répétitions	Distance	Temps	Temps Repos
AD1	30	67m	15"	20"
AD2	30	64m	15"	20"
AD3	25	64m	15"	20"



COMMISSION D'ARBITRAGE CIRCULAIRE ANNUELLE SAISON 2023/2024

PAGE 5/12

AD4	20	64m	15"	20"
ADS	20	64m	15"	20"
AAD1	27	67m	15"	20"
AAD2	25	64m	15"	20"
J.A.D	25	64m	15"	20"
FEMININES	25	63m	15"	20"

- 3-3 : Obligations Réussites Echecs
- 3-3-1 Modalités générales pour toutes les catégories
- a) Le cas d'un arbitre départemental convoqué et absent non excusé aux tests physiques sera étudié par la CDA qui pourra prendre une mesure administrative allant jusqu'au déclassement conformément à l'article 39 du Statut de l'Arbitrage
- b) Tout arbitre départemental victime de blessure pendant un test physique et qui ne le finit pas est considéré comme étant en situation d'échec.
- c) En cas de premier échec au test physique, l'arbitre départemental aura la possibilité de le repasser au cours d'une seule session de rattrapage.

En cas d'absence au test physique pour blessure dûment constatée par un certificat médical, l'arbitre départemental sera convoqué à une autre date pour passer ses tests physiques.

Si un arbitre départemental n'a pas réussi les tests physiques, il sera immédiatement rétrogradé dans la catégorie inférieure.

Si cette situation concerne un Arbitre D4, celui-ci sera désigné exclusivement sur des rencontres de championnat D5.

Si cette situation concerne un arbitre qui est désigné exclusivement sur des rencontres de championnat D5, la CDA propose sa radiation au Comité de Direction du District, selon la procédure prévue par le statut de l'arbitrage.

Si cette situation concerne un arbitre AAD2, la CDA propose sa radiation au Comité de Direction du District, selon la procédure prévue par le statut de l'arbitrage.

Ces dispositions ne s'appliquent pas en cas de :

- Saison neutralisée
- Année sabbatique



COMMISSION D'ARBITRAGE CIRCULAIRE ANNUELLE SAISON 2023/2024

PAGE 6/12

- d) Les arbitres sont déclarés reçus à l'épreuve des tests physiques lorsque la globalité des tests est réalisée et réussie conformément aux exigences imposées par leur catégorie.
- e) Les arbitres départementaux sont déclarés en échec :
- lorsqu'un test débuté n'aboutit pas à une réussite, quelle qu'en soit la cause
- lorsque le motif d'absence n'est pas valable

CHAPITRE 4 – CRITERES D'AFFECTATION DES ARBITRES CENTRAUX

4-1: Arbitres « Départemental 1 », « Départemental 2 » et « Départemental 3 »

Les arbitres centraux sont répartis en groupes.

D1: Groupe unique

D2: Groupe unique

D3: Groupe unique

Au sein du groupe D1, les arbitres sont observés par 2 observateurs.

Au sein des groupes D2,D3 et assistants seront observés par les observateurs de la CDA

Pour le groupe D1, le classement au rang de chaque observateur génère l'attribution de points définie ainsi : l'arbitre classé premier se voit attribuer le nombre maximum de point selon le nombre d'arbitre du groupe et il est octroyé un point à l'arbitre classé dernier.

Les classements des groupes D2,D3 sont définis par l'addition des notes.

Le nombre de rétrogradations est fixé à 2 dans le groupe D1

Le nombre de promotions est fixé à 2 dans le groupes D2.

Le nombre de rétrogradations est fixé à 3 dans le groupe D2.

Le nombre de promotions est fixé à 3 dans le groupe D3.

Le nombre de rétrogradations est fixé à 3 dans le groupe D3.

Le nombre de promotion supplémentaire sera définie selon les besoins des personnes responsables des désignations et des prévisions d'arrivées et de départs

- Si un observateur en D1 s'avère indisponible avant la fin de la saison sans avoir la possibilité d'observer tous les arbitres, il sera remplacé par un membre de la CDA appartenant à la même catégorie.
- Si un arbitre s'avère indisponible avant la fin de la saison, il doit tout mettre en œuvre pour être observé le nombre de fois prévu pour les arbitres de sa catégorie. A défaut, la CDA statuera sur sa situation particulière.



COMMISSION D'ARBITRAGE CIRCULAIRE ANNUELLE SAISON 2023/2024

PAGE 7/12

CHAPITRE 5 – CRITERES D'AFFECTATION DES ARBITRES ASSISTANTS SPECIFIQUES

5-1 Arbitres assistants spécifiques 1 et 2 :

Les arbitres assistants spécifiques sont répartis en groupes.

AAD1 : Groupe unique AAD2 : Groupe unique

Au sein de chaque groupe, les arbitres sont observés par 2 observateurs.

Les AAD1 sont observés sur des rencontres de D1

Les AAD2 sont observés sur des rencontres de D2

Pour l'ensemble des catégories des arbitres assistants spécifiques, les appréciations sont définies comme telles :

A = 6 points

B = 4 points

C = 2 points

Le classement des arbitres assistants se fera à partir de la note issue de la somme des appréciations.

✓ Arbitre assistant D1 :

La note est définie comme telle :

Note de l'observateur = appréciation

Un arbitre assistant départemental 1, pour être maintenu dans sa catégorie, devra obtenir un minimum de 8 points.

✓ Arbitre assistant D2 :

La note est définie comme telle :

Note de l'observateur = appréciation

Un arbitre assistant départemental 2, pourra prétendre à une accession au niveau supérieur à la condition d'obtenir un minimum de 10 points.

Un arbitre assistant départemental 2, pour être maintenu dans sa catégorie, devra Obtenir un minimum de 8 points.



COMMISSION D'ARBITRAGE CIRCULAIRE ANNUELLE SAISON 2023/2024

PAGE 8/12

CHAPITRE 6 – OBLIGATIONS DES ARBITRES

CATEGORIE	ACTIONS	THEORIQUE (**) (ramené à 10 pts)	ATHLETIQUE
Arbitre Départemental 1		Tout arbitre ayant une	
Arbitre Départemental 2		note théorique = ou > à	
Arbitre Départemental 3		12 sera éligible à une	
Arbitre Assistant Départemental 1		promotion	
Arbitre Assistant Départemental 2		Tout arbitre ayant une	
Arbitre Départemental 4		note théorique = 8 ou <	
·		11,99 ne pourra pas être	
		éligible à une promotion	
		Tout arbitre ayant une	
		note < 8 sera rétrogradé	
		en division inférieure	
		Si cette situation concerne	
		un Arbitre D4, celui-ci sera	
		désigné exclusivement sur	
		des rencontres de	Voir
		championnat D5 la saison	CHAPITRE 3
		suivante.	De la circulaire
		Si cette situation concerne	annuelle
		un arbitre qui est désigné	
		exclusivement sur des	
		rencontres de	
		championnat D5, la CDA	
		propose sa radiation au	
		Comité Directeur du	
		District, selon la procédure	
		prévue par le Statut de	
		l'Arbitrage.	
		Si cette situation concerne	
		un arbitre AD2, la CDA	
		propose sa radiation au	
		Comité Directeur du	
		District, selon la procédure	



COMMISSION D'ARBITRAGE CIRCULAIRE ANNUELLE SAISON 2023/2024

PAGE 9/12

	prévue par le Statut de l'Arbitrage.	
Arbitre Départemental Stagiaire		
Jeune Arbitre District		

- (**) La partie théorique se décompose de la manière suivante :
 - ✓ QCM : 25 questions issues d'evalbox : durée 40 MIN /100 POINTS, note ramenée sur 20
 - ✓ Rapport disciplinaire : Durée : 20' / 20 points
- Contenu (exactitude des faits, vocabulaire, pertinence, argumentaire,)
- Cohérence du développement
- Lisibilité (écriture, ratures, fautes d'orthographe...) 4 pts

CHAPITRE 7 – DISPOSITIONS GENERALES

7-1: Candidats Régionaux

7-1-1 Candidat Régionaux (R3)

Pour faire acte de candidature, l'arbitre doit :

- * avoir été nommé arbitre de District 1, sans indisponibilité répétée,
- * avoir officié, sur la saison en cours, un minimum de 10 matchs sur les deux niveaux supérieurs de District dont au moins 5 en Départemental 1.

7-1-2 Candidat Régional Arbitre Assistant (AR2)

Pour faire acte de candidature, l'arbitre assistant doit :

* avoir été nommé arbitre assistant de District 1, sans indisponibilité répétée et avoir officié en qualité d'arbitre assistant sur au moins 10 rencontres en R3,

OU

* avoir été nommé arbitre de District 2, sans indisponibilité répétée et avoir officié sur la saison en cours un minimum de 5 matchs en départemental 2 et 5 matchs de R3 en tant qu'assistant.



COMMISSION D'ARBITRAGE CIRCULAIRE ANNUELLE SAISON 2023/2024

PAGE 10/12

7-1-3 Candidature d'arbitre de District détecté

Se référer au règlement intérieur de la CDA.

7-1-4 Candidat jeune arbitre régional (JAR)

Pour faire acte de candidature, le jeune arbitre doit :

- * être né entre 2004 et 2008 pour les jeunes arbitres masculins,
- * être né entre 2001 et 2008 pour les jeunes arbitres féminines,

Le jeune arbitre de ligue pourra être désigné pour arbitrer des rencontres de séniors en qualité d'assistant sous réserve qu'il ait atteint l'âge de 15 ans avec l'autorisation parentale.

CHAPITRE 8 – STRUCTURE DE L'ARBITRAGE FEMININ

- 1) Deux groupes de féminines sont définis :
 - ARF1 composé des arbitres féminines suivantes :
 - ✓ AR1
 - ✓ AR2
 - ✓ AR3
 - ✓ AR1 féminine
 - ✓ AAER
 - ✓ AAR1
 - ✓ AAR2
 - ✓ AFR1
 - ✓ AFR2
 - ✓ JAR féminine
 - ✓ Candidate ligue
 - ARF2 composé des arbitres féminines de district :
 - District sénior
 - District assistante□
 - o JADO
 - District stagiaire□

L'arbitre féminine est désignée sous la responsabilité de la CRA, en accord avec les CDA.



COMMISSION D'ARBITRAGE CIRCULAIRE ANNUELLE SAISON 2023/2024

PAGE 11/12

ANNEXE 1 – BAREMES DE NOTATION EXAMEN D3

Examen D3

Les candidats « D3 » sont évalués sur une rencontre de D3.

La note minimum à obtenir est fixée à **15,60** pour être proposé au Comité de direction pour nomination au titre « D3 ».

Les candidats ayant obtenu une note pratique égale ou supérieure à **15,90** seront directement intégrés dans le classement des Arbitres D3 de la saison.

Ils seront donc revus à deux reprises en 3^{ème} division, puis convoqués au Test Théorique de fin de saison. Ils pourront ainsi postuler pour l'accession en division supérieure.

	- Un sportif au service du jeu, maîtrisant son explosivité tout en répétant ses
	efforts
16,20	- Une lecture du jeu efficiente (discernement des fautes / micro-fautes)
à	- Une cohérence disciplinaire
15,85	- Une personnalité affirmée (résistance à l'adversité, sens relationnel)
	L'arbitre dispose de qualités avérées.
	TRES BONNE PRESTATION
	- Une condition physique normale
15,80	- Des décisions pas toujours justes mais sans impact majeur sur le jeu
13,60 à	- Une gestion disciplinaire perfectible
15,05	- Une personnalité plutôt fragile face à l'adversité
13,03	L'arbitre dispose de qualités requises pour ce niveau
	PRESTATION CONVENABLE
	- Un manque d'endurance sur la totalité de la rencontre
	- Des décisions majeures erronées ou direction arbitrale qui s'écroule dans les
15,00	moments forts
à	- Des incohérences disciplinaires
14,50	- Des lacunes au niveau de la personnalité (leadership, communication)
	L'arbitre ne dispose pas des qualités requises pour ce niveau. Doit progresser.
	PRESTATION APPROXIMATIVE

Note de 0,05 en 0,05



COMMISSION D'ARBITRAGE CIRCULAIRE ANNUELLE SAISON 2023/2024

PAGE 12/12

ANNEXE 2 – BAREME DE NOTATION ARBITRE ASSISTANT SPECIFIQUE

Performance constatée sur ce match :

- Sans erreur au cours d'une rencontre de niveau attendu, ponctuée de décisions ordinaires mais impératives, sur des situations au service du jeu.

- Personnalité déjà affirmée au service du jeu (collaboration, gestion des bancs, résistance face à la pression), une technique d'arbitrage maitrisée (justesse des décisions, technique de manipulation de drapeau, respect des directives et instructions).

Possède des qualités requises pour ce niveau et le niveau supérieur.

TRES BONNE PERFORMANCE

Performance constatée sur ce match :

- Une prestation arbitrale ayant généré ou comportant une décision majeure manifestement erronée avec ou sans impact sur le déroulement du match.

- Hésitations répétées dans les prises de décisions, technique d'arbitrage perfectible, personnalité fragile face à l'adversité ou la pression et/ou sans valeur ajouté pour une prestation saine.

Doit pouvoir progresser

PERFORMANCE CONVENABLE

Performance constatée sur ce match :

- Une prestation ayant entrainé ou généré une ou plusieurs décisions majeures manifestement erronées avec ou sans impact sur le déroulement du match.

- Absence de présence et personnalité sans relief.

- Arbitre n'ayant pas justifié sa place sur ce match.

Ne justifie pas sa catégorie - Manquement significatif

TRES MAUVAISE PERFORMANCE

В